

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2025.104</b> <b>Du 15 décembre 2025</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud 	<b>Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le S.I.G.E.I.F. pour l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique et de communications électroniques – Allée La Fontaine</b>	
Secrétaire de séance : Blaise VIGNON	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 33 Présents : 28 Pouvoirs : 4 Votants : 32	<p><b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,</p> <p><b>Vu</b> le projet de convention annexé à la présente délibération,</p> <p><b>Vu</b> l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiment -Transport, du 26 novembre 2025,</p>	
Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	<p><b>Considérant</b> que la ville de La Celle Saint-Cloud adhère au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) depuis 2003 et, qu'à ce titre, elle lui délègue les compétences gaz et électricité, à savoir la maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension,</p> <p><b>Considérant</b> que, par souci de cohérence, de mutualisation et de maîtrise des coûts, la ville de la Celle Saint-Cloud peut déléguer temporairement, au SIGEIF, la maîtrise d'ouvrage pour les enfouissements des réseaux de communication et la construction d'un réseau souterrain d'éclairage public basse-tension,</p> <p><b>Considérant</b> que la commune et le SIGEIF ont défini et arrêté le programme 2026 d'effacement des lignes aériennes,</p> <p><b>Considérant</b> que le programme 2026 concerne les travaux d'enfouissement des lignes aériennes de l'allée La Fontaine,</p> <p><b>Considérant</b> que la convention, objet de la délibération présentée en Conseil municipal, précise les missions dévolues au SIGEIF, ainsi que les conditions techniques et financières de la mise en œuvre de la Maîtrise d'ouvrage temporaire,</p> <p><b>Considérant</b> que la participation de la commune aux travaux d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité (sous maîtrise d'ouvrage permanente du SIGEIF), est versée au SIGEIF sous la forme d'un fonds de concours,</p> <p><b>Considérant</b> que le financement des travaux afférents au réseau de communications électroniques est assuré par la Commune, à l'exception des coûts supportés par les opérateurs concernés en application de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p><b>Considérant</b> que cette opération d'enfouissement est l'occasion de procéder au remplacement du câble basse-tension, vétuste, du réseau communal d'éclairage public, dont les travaux peuvent être délégués au SIGEIF,</p>	
Absents excusés : Geneviève SALSAT, Françoise ALBOUY, Vincent POUYET, Carmen OJEDA-COLLET.		
Absents ayant donné pouvoir :		

Geneviève SALSAT pouvoir à Michel AUBOUIN  
Françoise ALBOUY pouvoir à Pierre SOUDRY  
Vincent POUYET pouvoir à Sylvie d'ESTEVE  
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-François BRARATON.

Absents :  
Juliette DECAUDIN

**Considérant** que le montant prévisionnel de la part de la ville dans le cadre du programme d'enfouissement 2026 s'élève à 494 080 € T.T.C, selon la répartition suivante :

- travaux afférents au réseau public de distribution d'électricité : 94 080 HT (33,6% maximum du cout total HT) – fonds de concours. TVA à la charge du SIGEIF,
- travaux afférents au réseau de communications électroniques : 320 000,00 € TTC (266 666,67€ HT) – maitrise d'ouvrage temporaire,
- travaux afférents à la construction d'un réseau souterrain basse tension pour le remplacement du câble basse-tension du réseau communal d'éclairage public : 80 000 € TTC (66 666,67€ HT) - maitrise d'ouvrage temporaire.

**Considérant** la participation d'Orange, estimée à 48 132 € (TVA incluse), qui sera reversée à la commune par le SIGEIF,

**Considérant** que la mission du SIGEIF prendra effet à la signature de cette convention et arrivera à échéance après exécution complète des travaux,

**Considérant** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme d'enfouissement et au remplacement du câble d'éclairage public basse-tension ont été prévus au Budget communal 2026,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité des membres présents et représentés.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention établie entre la Ville et le S.I.G.E.I.F. au titre du programme 2026, pour les travaux d'enfouissement de l'Allée La Fontaine, ainsi que tout avenant susceptible d'intervenir.



Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :  
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)  
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*